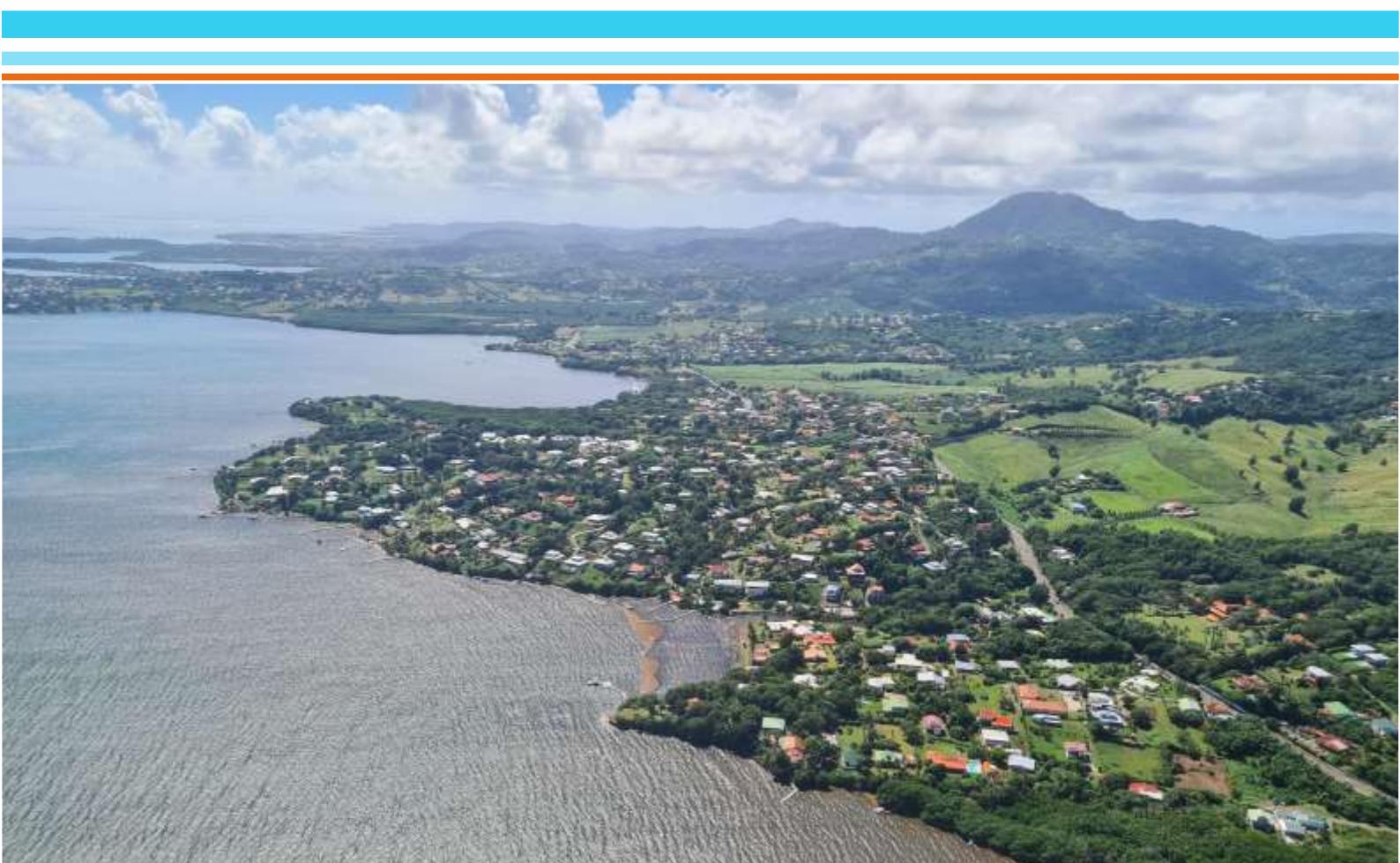


RAPPORT LOCAL DE L'ARTIFICIALISATION

Communauté d'Agglomération de l'Espace Sud Martinique

Septembre 2024



ADDUAM

AGENCE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE
D'URBANISME ET D'AMÉNAGEMENT
DE MARTINIQUE

Table des matières

1. LE RAPPORT LOCAL DE SUIVI DE L'ARTIFICIALISATION DES SOLS.....	5
I. CONTEXTE	6
II. LE CONTENU DU RAPPORT	7
III. LES OBJECTIFS DU RAPPORT	8
IV. LE PREMIER RAPPORT (2021-2023).....	8
V. LES SOURCES D'INFORMATIONS DISPONIBLES POUR CE RAPPORT	8
2. LA CONSOMMATION DES ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS DE L'ESPACE SUD	10
I. CONTEXTUALISATION DU TERRITOIRE (DONNÉES INSEE ET SITADEL).....	11
II. LA CONSOMMATION D'ESPACES NAF (DONNÉES CEREMA).....	12
III. COMPARAISON DE LA CONSOMMATION ANNUELLE RELATIVE À LA SURFACE.....	14
IV. UNE CONSOMMATION DES ENAF NOURRIE PAR L'HABITAT.....	16
3. L'ARTIFICIALISATION DU TERRITOIRE	20
I. L'ÉVOLUTION DE L'ARTIFICIALISATION.....	22
II. L'IMPERMÉABILISATION DES SOLS	25
4. EVALUATION DU POTENTIEL DE CONSOMMATION ET DE LIMITATION DE LA CONSOMMATION DANS LES DOCUMENTS DE PLANIFICATION ET D'URBANISME.....	28
I. LES GRANDS PROJETS INSCRITS AU SCOT	29
II. LES DÉCLASSEMENTS DE ZONES A VOCATIONS AGRICOLES OU NATURELLES AU SEIN DES PLANS LOCAUX D'URBANISME (PLU).....	32
III. LES ZONES EXISTANTES AU SEIN DES PLU.....	33
IV. LES POTENTIALITÉS FONCIÈRES ACTUELLES	34
5. CONCLUSION	36

1.

LE RAPPORT LOCAL DE SUIVI DE L'ARTIFICIALISATION DES SOLS

I. CONTEXTE

La France s'est fixée, dans le cadre de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 dite « Climat et résilience » complétée par la loi n° 2023-630 du 20 juillet 2023, l'objectif d'atteindre le « zéro artificialisation nette des sols » en 2050, avec un objectif intermédiaire de réduction de moitié de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers sur 2021-2031 par rapport à la décennie précédente. Cette trajectoire progressive est à décliner territorialement dans les documents de planification et d'urbanisme.

Cette trajectoire est mesurée, pour la période 2021-2031, en consommation d'espaces NAF (Naturels, Agricoles et Forestiers), définie comme « la création ou l'extension effective d'espaces urbanisés sur le territoire concerné » (article 194, III, 5^e de la loi Climat et résilience). Le bilan de consommation d'espaces NAF (Naturels, Agricoles et Forestiers) s'effectue à l'échelle d'un document de planification ou d'urbanisme.

À partir de 2031, cette trajectoire est également mesurée en artificialisation nette des sols, définie comme « le solde de l'artificialisation et de la désartificialisation des sols constaté sur un périmètre et sur une période donnés » (article L.101-2-1 du code de l'urbanisme). L'artificialisation nette des sols se calcule à l'échelle d'un document de planification ou d'urbanisme.

Dans le cadre de la mise en œuvre territorialisée de la politique de lutte contre l'artificialisation des sols, l'article 206 de la loi Climat et résilience prévoit **l'obligation pour le maire ou le président d'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) couvert par un document d'urbanisme d'établir un rapport au moins tous les trois ans** qui présente le rythme d'artificialisation et de consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers sur son territoire, notamment au regard des objectifs de réduction fixés localement.

Le premier rapport doit être présenté dans les 3 ans suivant l'entrée en vigueur de la loi Climat et résilience, soit en théorie avant le **25 août 2024**.

À noter :

Ce rapport concerne les communes dotées de PLU ou les intercommunalités couvertes par un PLUi. Néanmoins, dans le cadre de l'intégration prochaine des objectifs de réduction de la consommation des ENAF et de l'artificialisation dans son SCOT, l'ADDUAM propose ce présent rapport à l'échelle de l'intercommunalité.

II. LE CONTENU DU RAPPORT

La loi Climat et Résilience définit le contenu de ces rapports :

« Art. R. 2231-1.-Le rapport relatif à l'artificialisation des sols prévu à l'article L. 2231-1 présente, pour les années civiles sur lesquelles il porte et au moins tous les trois ans, les indicateurs et données suivants :

« 1^o La consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers, exprimée en nombre d'hectares, le cas échéant en la différenciant entre ces types d'espaces, et en pourcentage au regard de la superficie du territoire couvert. Sur le même territoire, le rapport peut préciser également la transformation effective d'espaces urbanisés ou construits en espaces naturels, agricoles et forestiers du fait d'une renaturation ;

« 2^o Le solde entre les surfaces artificialisées et les surfaces désartificialisées, telles que définies dans la nomenclature annexée à l'article R. 101-1 du code de l'urbanisme ;

« 3^o Les surfaces dont les sols ont été rendus imperméables, au sens des 1^o et 2^o de la nomenclature annexée à l'article R. 101-1 du code de l'urbanisme ;

« 4^o L'évaluation du respect des objectifs de réduction de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers et de lutte contre l'artificialisation des sols fixés dans les documents de planification et d'urbanisme. Les documents de planification sont ceux énumérés au III de l'article R. 101-1 du code de l'urbanisme.

« Le rapport peut comporter d'autres indicateurs et données. Il explique les raisons des évolutions observées sur tout ou partie du territoire qu'il couvre, notamment l'impact des décisions prises en matière d'aménagement et d'urbanisme ou des actions de renaturation réalisées.

« Pour établir ce rapport, les communes et les établissements publics de coopération intercommunale compétents disposent gratuitement des données produites par l'observatoire de l'artificialisation mentionné à l'article R. 101-2 du code de l'urbanisme.

« Ils peuvent également utiliser les données de dispositifs d'observation développés et mis en œuvre localement, en particulier ceux mentionnés au III de l'article L. 302-1 du code de la construction et de l'habitation et s'appuyer sur les analyses réalisées dans le cadre de l'évaluation du schéma de cohérence territoriale mentionnée à l'article L. 143-28 du code de l'urbanisme et de celle du plan local d'urbanisme mentionnée à l'article L. 153-27 du même code. »

III. LES OBJECTIFS DU RAPPORT

L'objectif de ce rapport est à la fois :

- **D'analyser les grandes tendances de la consommation d'espaces NAF et de l'artificialisation.**
- **D'analyser les liens entre cette même consommation d'espaces et les zonages des documents d'urbanisme locaux.**
- **De mesurer le potentiel d'urbanisation actuellement disponible dans les zones U et AU des Plans Locaux d'Urbanisme au regard du rythme de consommation d'espace observé.**

Il doit permettre également de sensibiliser les acteurs locaux à la question de l'artificialisation et des objectifs qu'ils peuvent fixer dans leur document de planification et d'urbanisme.

IV. LE PREMIER RAPPORT (2021-2023)

L'édition du premier rapport est allégée pour la période 2021-2023.

Pour cette période, il doit renseigner la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers. Elle est à exprimer en nombre d'hectares (le cas échéant par type d'espace) et en pourcentage de la superficie du territoire couvert. Le rapport peut aussi préciser la transformation effective d'espaces urbanisés ou construits en espaces naturels, agricoles et forestiers du fait d'une renaturation.

Le rapport établit ainsi une quantification de la consommation d'espace depuis la promulgation de la loi climat et résilience (sur les années civiles 2021, 2022 et 2023).

Les objectifs de consommation des espaces ne sont pas encore fixés dans les documents supra-communaux sur le territoire martiniquais.

À partir de 2031, le rapport intégrera d'autres indicateurs :

- Le solde entre les surfaces artificialisées et les surfaces désartificialisées ;
- Les surfaces dont les sols ont été rendus perméables (surfaces bâties et surfaces imperméabilisées en raison d'un revêtement).
- L'évaluation du respect des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols fixés dans le document d'urbanisme.

À noter : la Martinique disposant des outils pour identifier et quantifier les espaces artificialisés et les espaces imperméables, grâce aux différents OCSGE, ces indicateurs sont déjà proposés dans ce présent rapport.

V. LES SOURCES D'INFORMATIONS DISPONIBLES POUR CE RAPPORT

L'État a mis en ligne le 4 juillet 2019 un Observatoire de l'artificialisation afin de mettre à disposition des collectivités, des données et ressources pour les aider à mettre en œuvre les mesures visant à réduire la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers.

L'observatoire met ainsi à disposition deux types de données :

- Pour la période 2021-2031, le suivi des objectifs porte sur la consommation d'espaces. En France, elle est mesurée par les Fichiers fonciers. Les données sont mises à jour et publiées annuellement, avec une carte interactive, un tableau de bord et des données téléchargeables. Ces
- À partir de 2031, le suivi des objectifs portera sur l'artificialisation nette des sols. En France, elle est mesurée par l'occupation des sols à grande échelle (OCS GE), en cours d'élaboration, dont la production sera engagée sur l'ensemble du territoire national d'ici fin 2024.

Ainsi, les données suivantes ont été utilisées pour réaliser le premier rapport de l'artificialisation des sols :

- **Les données issues des fichiers fonciers produits annuellement par le CEREMA**

Ce rapport s'est appuyé sur les fichiers fonciers fournis par le CEREMA au 1er janvier 2023. Ces fichiers vont permettre de connaître la consommation des ENAF.

- **Les données issues de l'OCS GE**

Ces données permettront de connaître l'artificialisation nette des sols entre 2010 et 2022.

À noter : il est également possible d'utiliser les données locales, notamment celles des observatoires de l'habitat et du foncier (art. L. 302-1 du code de la construction et de l'habitation) et de s'appuyer sur les analyses réalisées dans le cadre de l'évaluation du schéma de cohérence territoriale (SCoT – art. L. 143-28 du code de l'urbanisme) et de celle du plan local d'urbanisme (art. L. 153-27 du code de l'urbanisme).

2.

LA CONSOMMATION DES ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS DE L'ESPACE SUD

La consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) est entendue comme « la création ou l'extension effective d'espaces urbanisés sur le territoire concerné » (article 194 de la loi Climat et résilience).

Différentes sources de données existent pour mesurer ce phénomène, l'OCS-GE (Occupation du Sol à Grande Échelle), en cours de création en France, permettra d'ici la fin de l'année 2024 une analyse plus précise de la consommation d'espaces. Dans l'attente, le portail de l'artificialisation des sols du CEREMA met à disposition des collectivités la consommation d'espaces des années 2009 à 2021. Les données du CEREMA s'appuient sur les Fichiers fonciers et sur les Documents de Filiation Informatisés (DFI). Les fichiers fonciers ne disposant pas, en propre, d'une donnée sur la consommation d'espaces, un traitement spécifique a été nécessaire. En effet, pour chaque année, chaque parcelle des fichiers fonciers est classée selon son caractère urbanisé ou non et son usage est également précisé (habitat, activité ou mixte). Les changements réalisés entre chaque année permettent de connaître les flux de consommation d'espaces.

La consommation, telle qu'évaluée selon cette méthode ne tient pas compte du classement dans le document de planification (PLU). Il s'agit d'une consommation d'ENAF brute, qui comptabilise par exemple aussi bien une construction réalisée sur une parcelle non construite située en zone urbaine ou à urbaniser, que des constructions réalisées en zones agricoles ou naturelles.

NB : les domaines non cadastrés (voies publiques, cours d'eau, etc.) et les bâtiments publics ne sont pas pris en compte par les Fichiers fonciers et qu'ils comportent une certaine marge d'erreur de données (déclarations foncières non conformes, mises à jour cadastrales).

De 2009 à 2021, pour chaque année, le portail de l'artificialisation des sols présente la consommation d'espaces selon 6 usages (habitat, activité, mixte, inconnu, fer et route). En Martinique, les valeurs sur le fer sont nulles.

I. CONTEXTUALISATION DU TERRITOIRE (DONNÉES INSEE ET SITADEL)

Le territoire de l'Espace Sud se compose de **12 communes qui comptabilisent 115 068 habitants en 2021**, soit 6 443 habitants de moins qu'en 2010 (121 511 habitants). Avec une variation annuelle moyenne de la population de - 0,4 % entre 2010 et 2015, puis de - 0,5 % entre 2015 et 2021, la tendance à la **baisse de la population** observée à partir de la période de 2008 se confirme. Deux communes enregistrent toutefois une hausse de leur population entre 2010 et 2021 : Ducas (+ 120 habitants) et Le Saint-Esprit (+ 935 habitants).

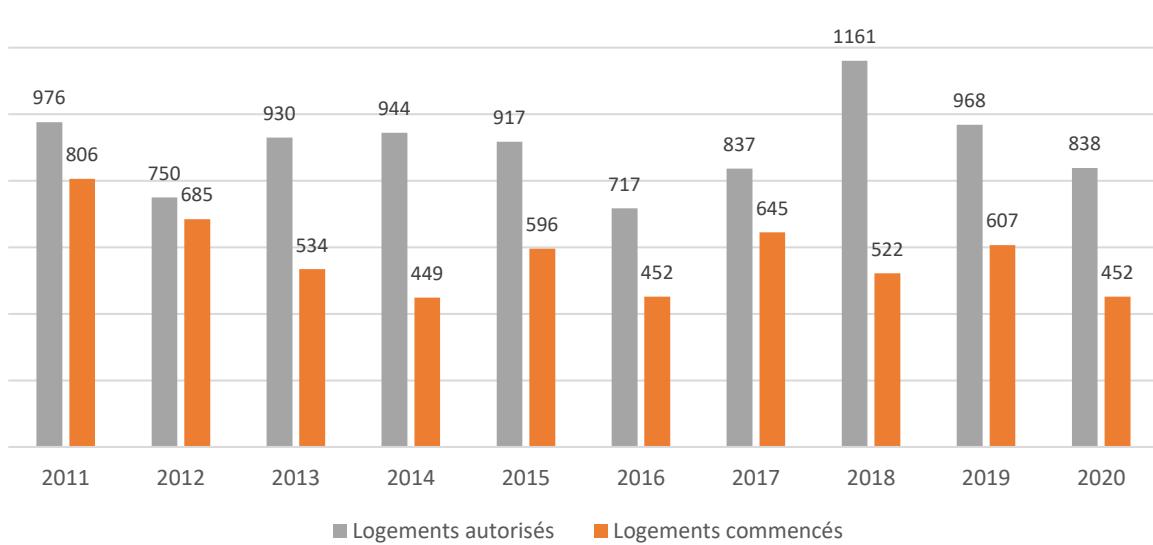
Dans ce contexte quasi généralisé de baisse démographique, **le nombre de ménages augmente** : il est passé de 48 365 en 2010 à 51 509 en 2021, soit 3 114 ménages supplémentaires, représentant un taux d'évolution de + 6,5 %. Comme pour l'ensemble de la Martinique, la taille des ménages poursuit sa baisse avec un nombre moyen de 2,16 occupants par résidence principale.

Concernant le parc de logements, **71 634 logements sont comptabilisés en 2021**, soit 8 981 logements en plus en 11 ans. **64% de ces nouveaux logements sont des maisons individuelles.**

9 606 logements sont vacants sur le territoire de l'EPCI, soit **13,4 % du parc**. Depuis 2010, le nombre de logements vacants a augmenté de près de 1 478, soit une hausse de 17 %.

Entre 2011 et 2020, la CAESM enregistre **9 038 logements autorisés** et **5 748 logements commencés**. On observe une légère baisse des logements commencés à partir de 2013 sur le territoire de la CAESM, concomitant à la perte de la population sur le territoire.

Graphique 1 : Nombre de logements par an à l'échelle de l'Espace Sud



Source : Base des permis de la Martinique

Enfin, le nombre d'emplois dans la zone a augmenté de près de 5% pour atteindre **29 402 emplois en 2021**, soit 1 487 emplois supplémentaires entre 2010 et 2021.

II. LA CONSOMMATION D'ESPACES NAF (DONNÉES CEREMA)

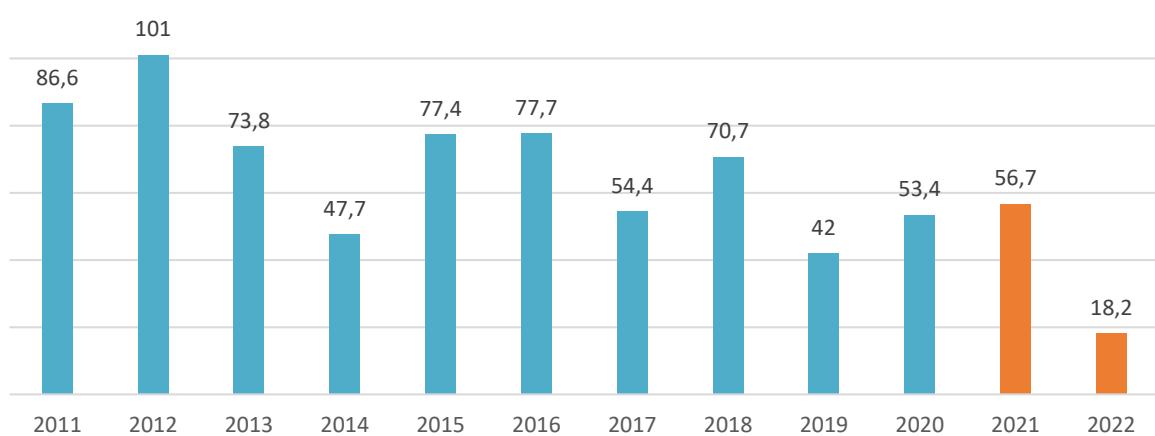
Sur la période 2011-2022, selon la méthode CEREMA, l'Espace Sud aurait consommé **759,7 ha d'espaces NAF**, soit une moyenne de 63,3 ha /an. Cette surface représente **1,8 %** du territoire intercommunal.

Sur la période 2011-2021, dont l'observation est nécessaire pour estimer la trajectoire à fixer pour 2031, le territoire de l'Espace Sud a consommé environ **685 ha**.

Si un objectif théorique de réduction de 50 % de cette consommation pour la décennie 2021/2031 est fixé, le territoire devrait se limiter à consommer 342,5 hectares d'espaces NAF

Depuis 2011, on remarque tout de même une baisse quasi généralisée de la consommation des espaces NAF à l'échelle de l'intercommunalité.

Graphique 2 – Consommation annuelle d’espaces naturels, agricoles et forestiers en hectares, sur le territoire de l’Espace Sud, entre 2011 et 2022



Source : Fichiers fonciers au 1^{er} janvier 2023 (CEREMA)

Au niveau communal, ce sont les communes de **Ducos et du François** qui enregistrent la plus forte consommation d’espaces entre 2011 et 2020 : à elles seules, elles représentent **27,1%** de la consommation sur l’ensemble du territoire. Ces communes occupent à elles seules 22,4% du territoire de l’Espace Sud.

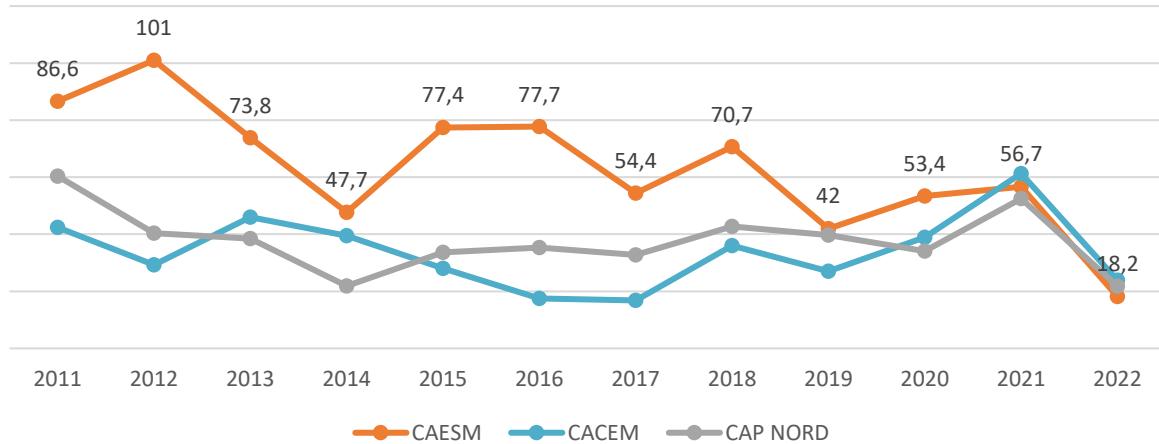
Tableau 1 : Répartition de la consommation d’espaces à l’échelle communale, entre 2011 et 2022

	Total 2011-2020	%	Total 2011-2022	%
Les Anses-d’Arlet	17,5	2,6	23,9	3,1
Le Diamant	50,5	7,4	55,9	7,4
Ducos	87,7	12,8	96,3	12,7
Le François	98	14,3	111,7	14,7
Le Marin	51	7,4	57,6	7,6
Rivière-Pilote	67,3	9,8	73,6	9,7
Rivière-Salée	65,9	9,6	72,9	9,6
Saint-Esprit	34	5,0	36,7	4,8
Sainte-Anne	27,7	4,0	32,1	4,2
Sainte-Luce	64,7	9,4	69,1	9,1
Les Trois-Îlets	58,3	8,5	60,6	8,0
Le Vauclin	62	9,1	69,2	9,1
CAESM	684,8		759,7	

Source : Fichiers fonciers au 1^{er} janvier 2023 (CEREMA)

La consommation des ENAF sur le territoire de l’Espace Sud est plus forte comparée aux deux autres EPCI. En effet, sur la même période 2011/2022, la CACEM aurait consommé environ 760 hectares alors que les deux autres EPCI n’auraient consommé que 406,7 ha pour la CACEM et 453,6 ha pour CAP Nord. À partir de 2019, l’écart de consommation devient similaire sur les 3 EPCI.

Graphique 3 – Consommation annuelle d’espaces naturels, agricoles et forestiers en hectares, par EPCI, entre 2011 et 2022



	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Total
CA de l'Espace Sud de la Martinique	86,6	101	73,8	47,7	77,4	77,7	54,4	70,7	42	53,4	56,7	18,2	759,7
CA du Centre de la Martinique	42,4	29,3	46,05	39,5	28	17,5	16,8	36	27	38,9	61,3	23,9	406,7
CA du Pays Nord Martinique	60,4	40,4	38,5	21,9	33,6	35,3	32,7	42,7	39,7	34,1	52,4	21,8	453,6

Source : Fichiers fonciers au 1^{er} janvier 2023 (CEREMA)

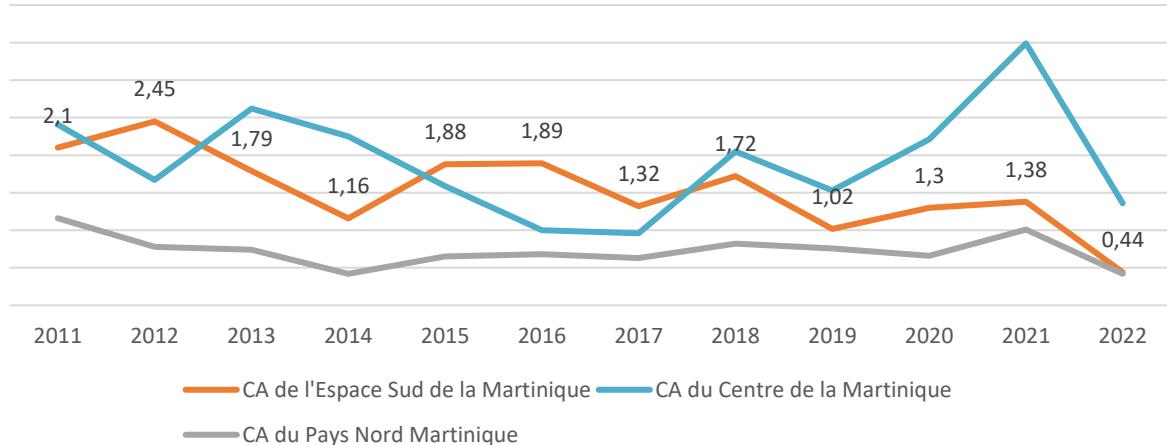
III. COMPARAISON DE LA CONSOMMATION ANNUELLE RELATIVE À LA SURFACE

Cet indicateur permet de mesurer l’intensité de la consommation par rapport à la superficie totale du territoire, et de le comparer avec les territoires similaires.

La consommation de l’Espace Sud est moins intense que celle de la CACEM sauf en 2012 et entre 2015 et 2017. En effet, l’Espace Sud a été le territoire ayant consommé le plus d’espaces NAF, mais cette surface, rapportée à la surface totale de l’intercommunalité, est à relativiser. En effet, la surface des ENAF consommés représente 1.85% du territoire de l’Espace Sud, contre 2.37 % pour la CACEM et seulement 0.82 % de CAP Nord.

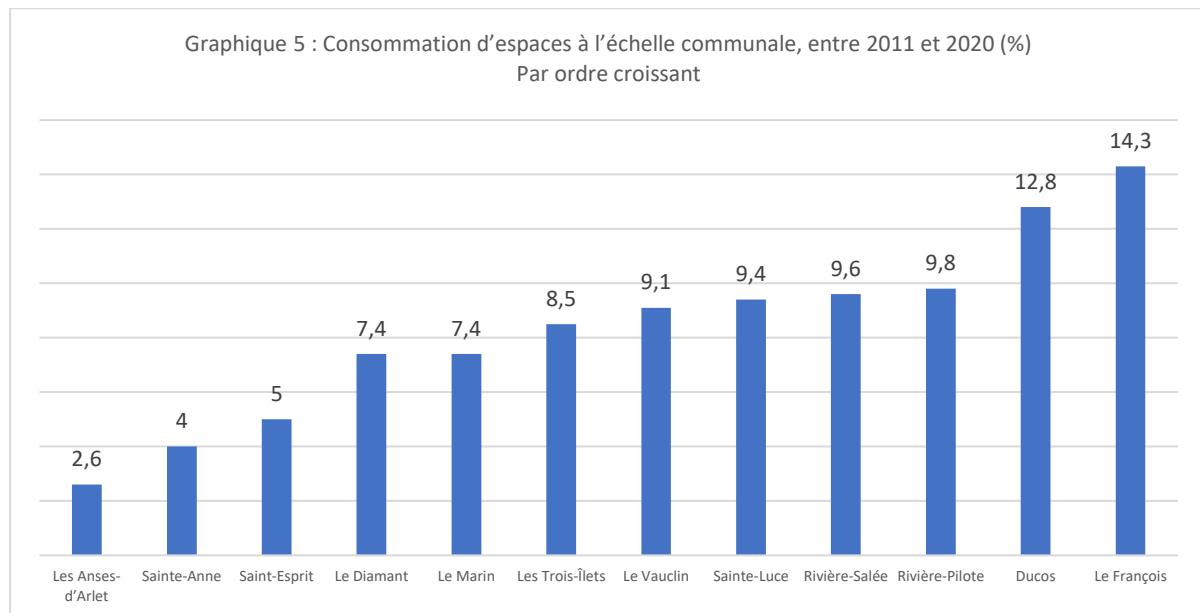
Ces dernières années, la consommation annuelle relative est en forte baisse pour le territoire de l’Espace Sud, pour atteindre en 2022, une consommation comparable à celle de CAP Nord.

Graphique 4 — Consommation d'espaces proportionnelle à la surface des territoires entre 2011 et 2022 (% - pour mille).

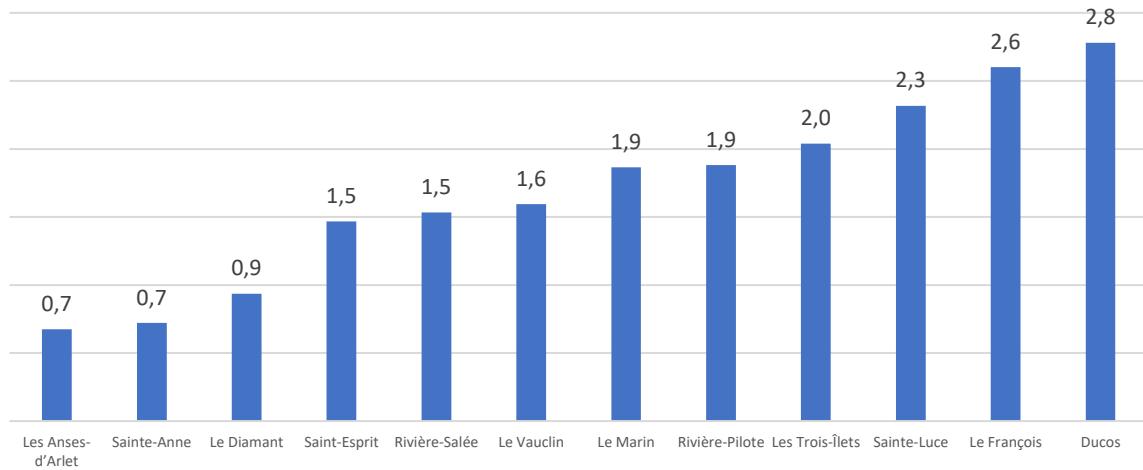


Source : Fichiers fonciers au 1^{er} janvier 2023 (CEREMA)

La consommation d'ENAF par commune est également à relativiser : en effet, lorsque celle-ci est mise en rapport avec la surface de la commune, le François qui est la commune ayant le plus consommé d'ENAF en surface brute, n'est pas le territoire ayant la plus forte intensité de consommation.



Graphique 6 : Consommation d'espaces proportionnelle à la surface des territoires entre 2011 et 2022 (% - pour mille).
Par ordre croissant



Source : Fichiers fonciers au 1^{er} janvier 2023 (CEREMA)

Les communes des Anses d'Arlet, Sainte-Anne et le Diamant sont les communes ayant eu la moins forte intensité de consommation d'ENAF entre 2011 et 2020.

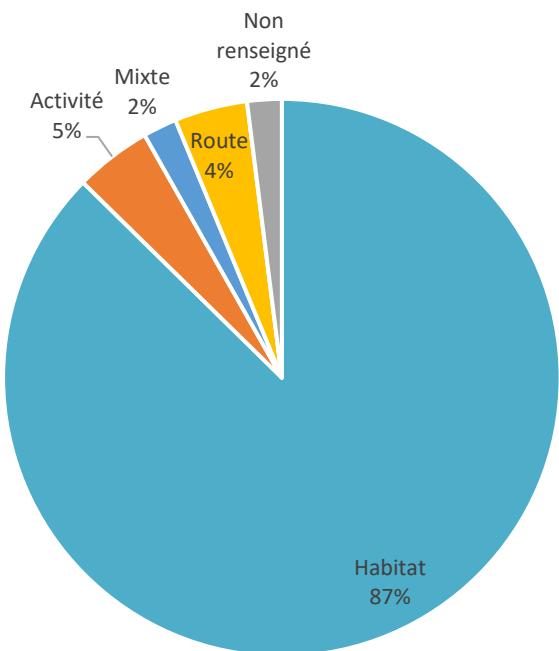
IV. UNE CONSOMMATION DES ENAF NOURRIE PAR L'HABITAT

Entre 2011 et 2020, sur le territoire de l'Espace Sud, la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers a été plus intensément nourrie par l'habitat.

Pour rappel, selon la méthode CEREMA, 684,8 ha, soit 68,4 ha /an auraient été consommés durant la décennie 2011-2020, dont :

- Habitat : 598,1 ha.
- Activités : 30,5 ha.
- Mixte : 13,4 ha.
- Non classé : 13,7 ha.

Graphique 7 : Consommation par type de secteur entre 2011 et 2020 sur le territoire de la CAESM

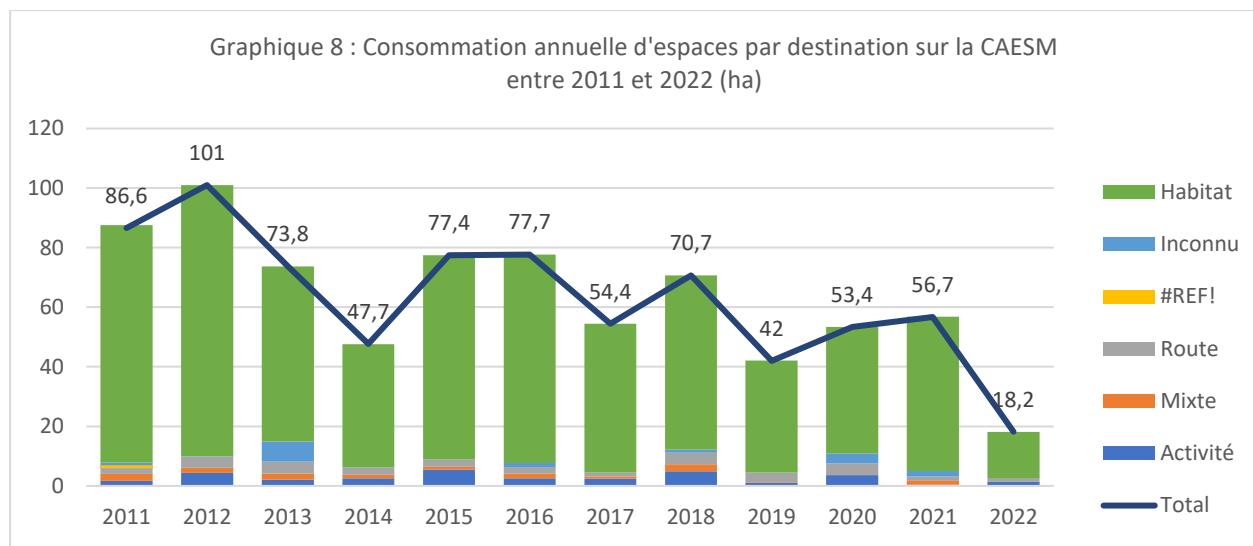


Source : Fichiers fonciers au 1^{er} janvier 2023 (CEREMA)

Tableau 2 : Répartition annuelle de la consommation d'espaces par type en ha, entre 2011 et 2022

	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Total 2011-2022
Habitat	79.8	91.0	58.8	41.4	68.6	70.0	49.9	58.5	37.6	42.5	51.8	15.4	665.3
Activité	1.7	4.4	2.1	2.5	5.4	2.5	2.4	4.9	1.0	3.6	0.4	1.4	32.4
Mixte	2.3	1.7	2.0	1.2	1.0	1.7	0.8	2.4	0.3	0.0	1.5	0.0	14.8
Route	2.0	3.7	4.0	2.4	2.5	2.1	1.3	3.8	3.2	4.0	1.3	1.3	31.6
Non renseigné	0.8	0.2	6.8	0.1	0.0	1.4	0.0	1.1	0.0	3.3	1.8	0.0	15.6
Total	86.6	101.0	73.8	47.7	77.4	77.7	54.4	70.7	42.0	53.4	56.7	18.2	759.7

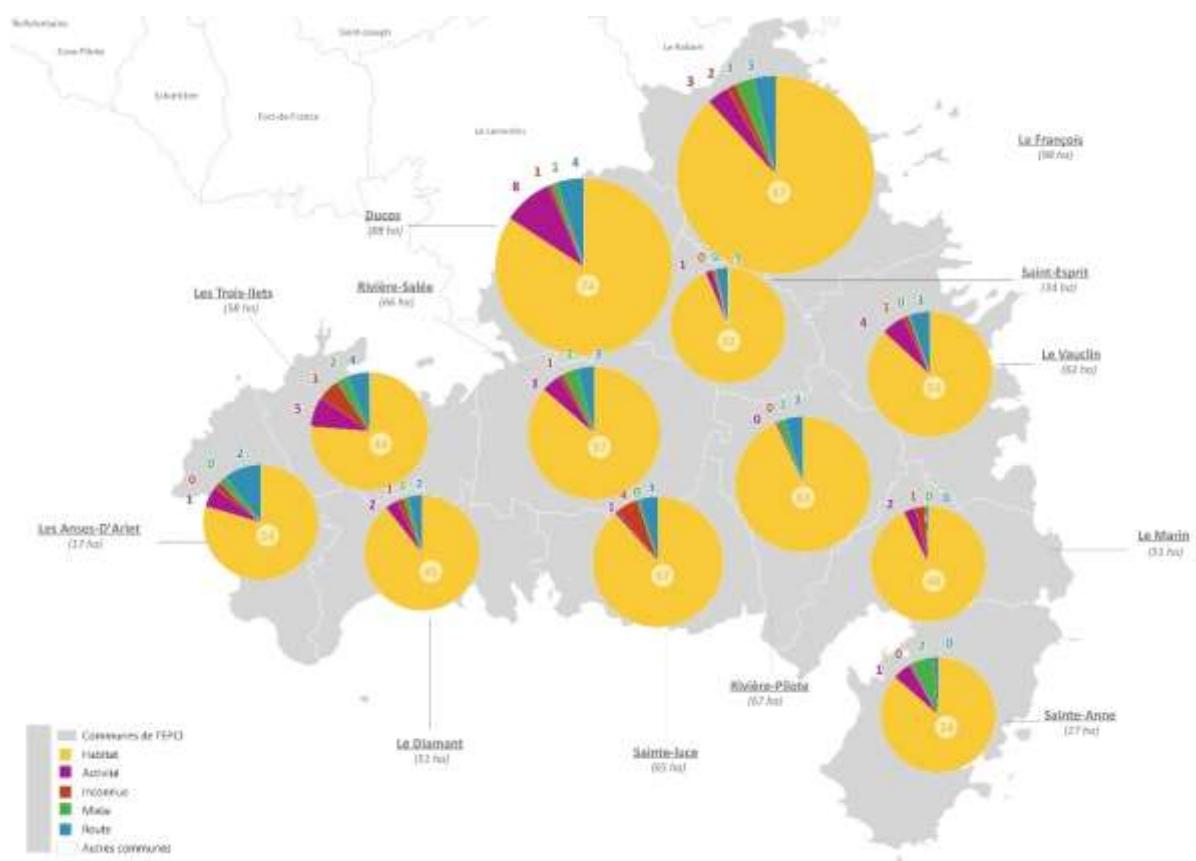
Source : Fichiers fonciers au 1^{er} janvier 2023 (CEREMA)



Source : Fichiers fonciers au 1^{er} janvier 2023 (CEREMA)

Toutes les communes présentent une consommation des ENAF essentiellement à vocation d'habitat, dans un contexte pourtant marqué par une baisse globale de la population, d'augmentation du nombre de logements vacants et de résidences secondaires, de baisse du nombre des ménages.

Carte 1 : Consommation d'espaces par type en ha, entre 2011 et 2020



Source : Fichiers fonciers au 1^{er} janvier 2023 (CEREMA)

Aux vues des évolutions socio-démographiques, la commune du Saint-Esprit présente une consommation d'ENAF relativement modérée et justifiée. La commune gagne en effet en habitants (+935 habitants) et en ménages (+994 ménages) ainsi qu'en emplois (+49 emplois) et elle possède un taux de vacance très faible (4,8 % en 2021).

A contrario, la commune du François enregistre une forte baisse de sa population (-3 222 habitants) et de son nombre de ménages (-5,75 %) ainsi que ses emplois (-158 emplois) dans la zone entre 2010 et 2021, mais voit dans le même temps le nombre de logements vacants augmenter de près de 83% et connaît la plus forte consommation d'espaces à vocation d'habitat.

La commune des Anses d'Arlet a consommé des ENAF alors qu'elle a perdu une centaine d'habitants entre 2010 et 2021, mais voit le nombre de ses ménages ainsi que son nombre d'emplois dans la zone augmenter.

La commune des Trois-Ilets offre la part de consommation d'espaces liée à l'habitat la moins importante en termes de répartition (avec 75,9 % de sa consommation pour de l'habitat).

La ville de Rivière Pilote présente la particularité de n'avoir consommé quasiment aucun espace NAF à vocation d'activités économiques.

La commune de Ducos présente également la caractéristique d'avoir le pourcentage de consommation d'ENAF à vocation d'activités économiques le plus important (environ 8 ha). En

effet la commune étend progressivement ses zones à vocation d'activités économiques (notamment Champigny, Cocotte et Pays Noyé). Elle représente également la deuxième plus forte consommation avec 88 ha consommés entre 2011 et 2020. La commune de Ducos est une des seules à accueillir de nouveaux habitants (+1 016 habitants) et de nouveaux ménages (+724 ménages) sur la même période.

3.

L'ARTIFICIALISATION DU TERRITOIRE

Le référentiel OCSGE (Occupation du Sol à Grande Échelle) est une base de données vectorielle de description de l'occupation et de l'usage du sol de l'ensemble du territoire hexagonal et des départements et régions d'outre-mer (DROM). Ce référentiel propose une description du sol selon son occupation et son usage.

Le croisement de la couverture et de l'usage du sol a permis de différencier les espaces artificialisés et les espaces non artificialisés. Il permet donc d'analyser la consommation des ENAF en observant la variation des espaces agricoles, naturels et forestiers (non artificialisés) entre les millésimes.

La méthode prend appui sur le décret n° 2023-1096 du 27 novembre 2023 qui a ajusté et complété les modalités de qualification des surfaces (artificialisées ou non) définies dans la Loi climat et résilience.

La nomenclature présentée dans ce décret permet de définir les surfaces artificialisées et celles qui ne le sont pas, et est présentée ci-après

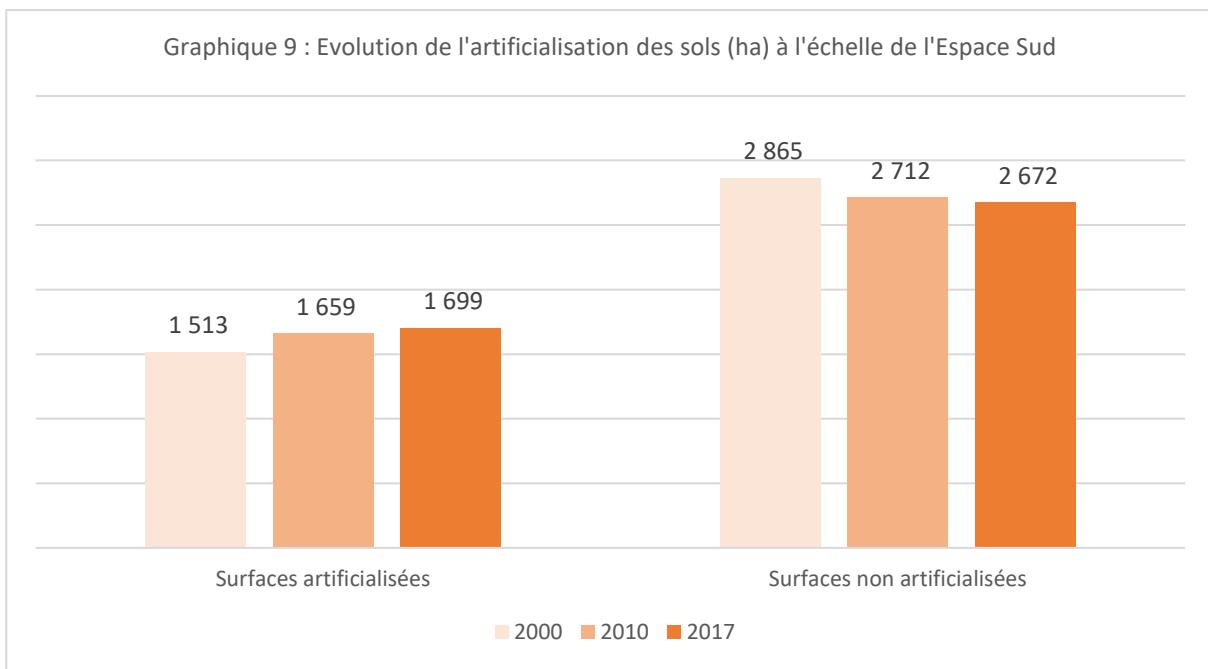
Couverture des sols	Catégories des surfaces	Seuil de référence (*)
Surfaces artificialisées	1° Surfaces dont les sols sont imperméabilisés en raison du bâti (constructions, aménagements, ouvrages ou installations).	Supérieur ou égal à 50 m ² d'emprise au sol
	2° Surfaces dont les sols sont imperméabilisés en raison d'un revêtement (artificiel, asphalté, bétonné, couvert de pavés ou de dalles).	
	3° Surfaces partiellement ou totalement perméables dont les sols sont stabilisés et compactés ou recouverts de matériaux minéraux, ou dont les sols sont constitués de matériaux composites (couverture hétérogène et artificielle avec un mélange de matériaux non minéraux).	
	4° Surfaces à usage résidentiel, de production secondaire ou tertiaire, ou d'infrastructures notamment de transport ou de logistique, dont les sols sont couverts par une végétation herbacée (**).	
	5° Surfaces entrant dans les catégories 1° à 4°, qui sont en chantier ou en état d'abandon.	
Surfaces non artificialisées	6° Surfaces naturelles dont les sols sont soit nus (sable, galets, rochers, pierres ou tout autre matériau minéral, y compris les surfaces d'activités extractives de matériaux en exploitation) soit couverts en permanence d'eau, de neige ou de glace.	Supérieur ou égal à 2 500 m ² d'emprise au sol ou de terrain
	7° Surfaces à usage de cultures dont les sols sont soit arables ou végétalisés (agriculture), y compris si ces surfaces sont en friche, soit recouverts d'eau (pêche, aquaculture, saliculture).	
	8° Surfaces dont les sols sont végétalisés et à usage sylvicole.	
	9° Surfaces dont les sols sont végétalisés et qui constituent un habitat naturel.	
	10° Surfaces dont les sols sont végétalisés et qui n'entrent pas dans les catégories précédentes.	

La Martinique dispose actuellement de plusieurs millésimes. Dans le cadre de ce rapport, les millésimes de 2010, 2017, et la première version 2022 (réalisée par le biais de l'IA) ont été utilisés. Le futur millésime de 2022 « corrigé » paraîtra prochainement et permettra d'avoir une tendance de l'évolution de la consommation.

I. L'ÉVOLUTION DE L'ARTIFICIALISATION

Le solde entre les surfaces artificialisées et non artificialisées est donc évalué au regard des catégories listées par la nomenclature du nouveau décret du 27 novembre 2023.

12 % du territoire de l'Espace Sud est artificialisé en 2017 (soit 4 803,8 hectares) contre 11 % en 2000 (soit 4 239,2 hectares). Entre 2010 et 2017, il y a une artificialisation de 229 ha.



C'est la commune du François qui a la surface artificialisée la plus forte en 2017, avec quasiment 739 ha contre 623 ha pour la commune de Ducas. Cependant, Ducas présente le pourcentage de surface artificialisée le plus élevé, avec plus de 20 % de son territoire artificialisé en 2017 contre 17 % pour Le François.

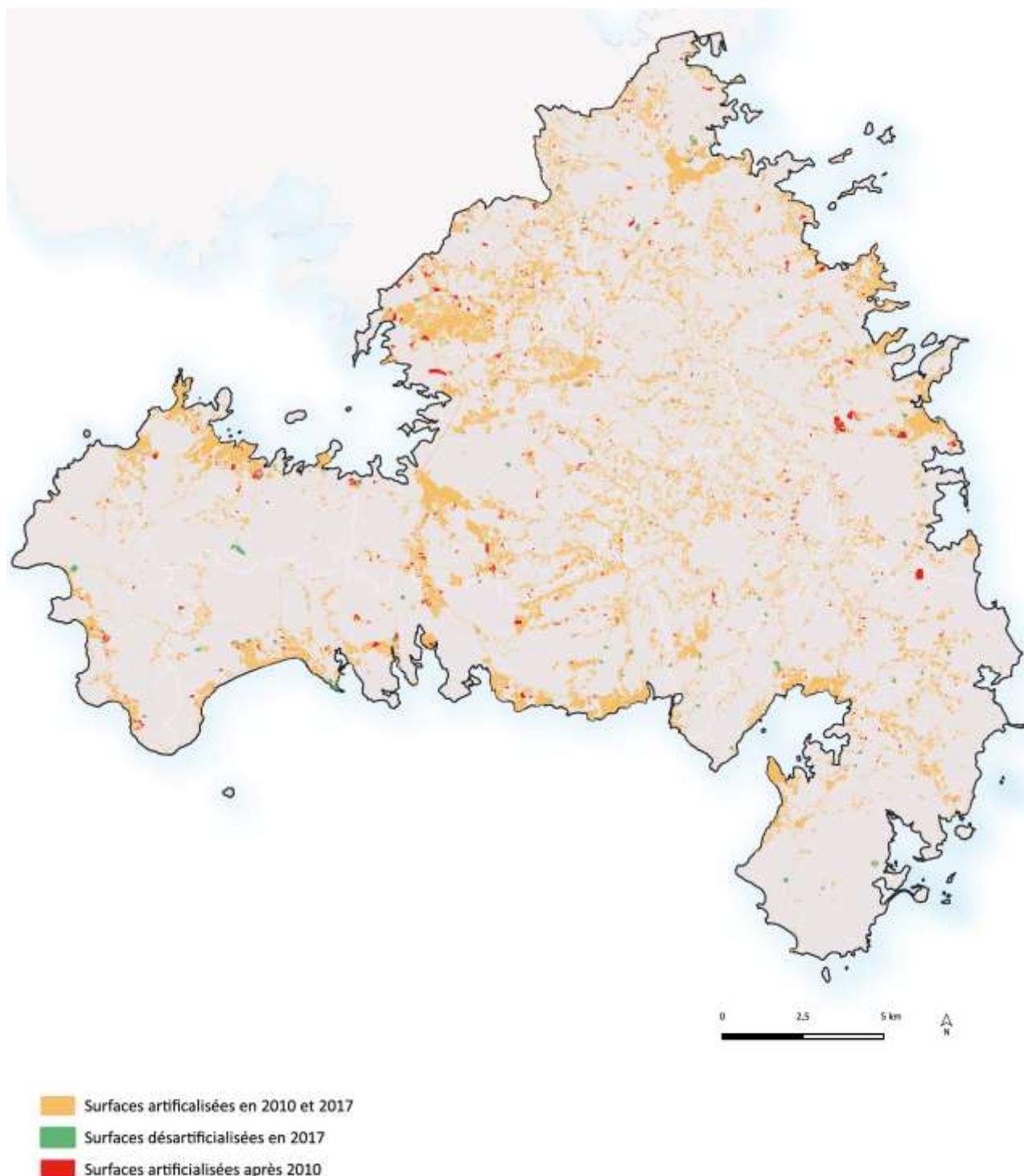
A contrario, c'est les Anses d'Arlet qui a la surface artificialisée la plus faible, avec environ 140 ha, soit 5,4 % de son territoire.

Tableau 3 : Répartition des surfaces artificialisées à l'échelle communale entre 2010 et 2022

Espace Sud	Superficie de la commune (ha)	Surface artificialisée en 2000 (ha)	Surface artificialisée en 2010 (ha)	% de l'artificialisation en 2010	Surface artificialisée en 2017 (ha)	% de l'artificialisation en 2017	Évolution de l'artificialisation des sols entre 2010 et 2017 (%)
Les Anses-d'Arlet	2 592	115,80	131,63	5,2	140,51	5,5	0,5
Ducos	5 394	528,82	574,41	20,1	623,23	21,8	2,9
Le Diamant	3 154	210,59	257,08	9,4	267,67	9,8	0,6
Le François	3 769	687,87	709,21	13,1	738,88	13,6	1,7
Le Marin	2 734	265,04	284,43	9	295,22	9,3	0,6
Rivière-Pilote	3 578	416,39	410,19	11,4	422,76	11,8	0,7
Rivière-Salée	4 297	520,01	526,86	13,3	553,22	14,0	1,6
Saint-Esprit	2 318	248,71	276,44	11,9	283,46	12,2	0,4
Sainte-Anne	3 842	258,76	241,50	6,3	245,46	6,4	0,2
Sainte-Luce	2 793	365,19	415,69	14,9	435,53	15,6	1,2
Les Trois-Ilets	2 860	232,91	321,70	11,7	338,57	12,3	1,0
Le Vauclin	3 889	389,06	426,16	11	459,27	11,9	1,9
Espace Sud	41220	4 239,16	4 575,29	11,4	4 803,77	12	13,4

Source : OCS GE, ADDUAM 2024

Carte 2 : Évolution de l'artificialisation entre 2010 et 2017



Les surfaces désartificialisées correspondent à des surfaces identifiées comme artificialisées en 2010 et qui ne le sont plus en 2017. **Ces surfaces représentent 47,4 ha.**

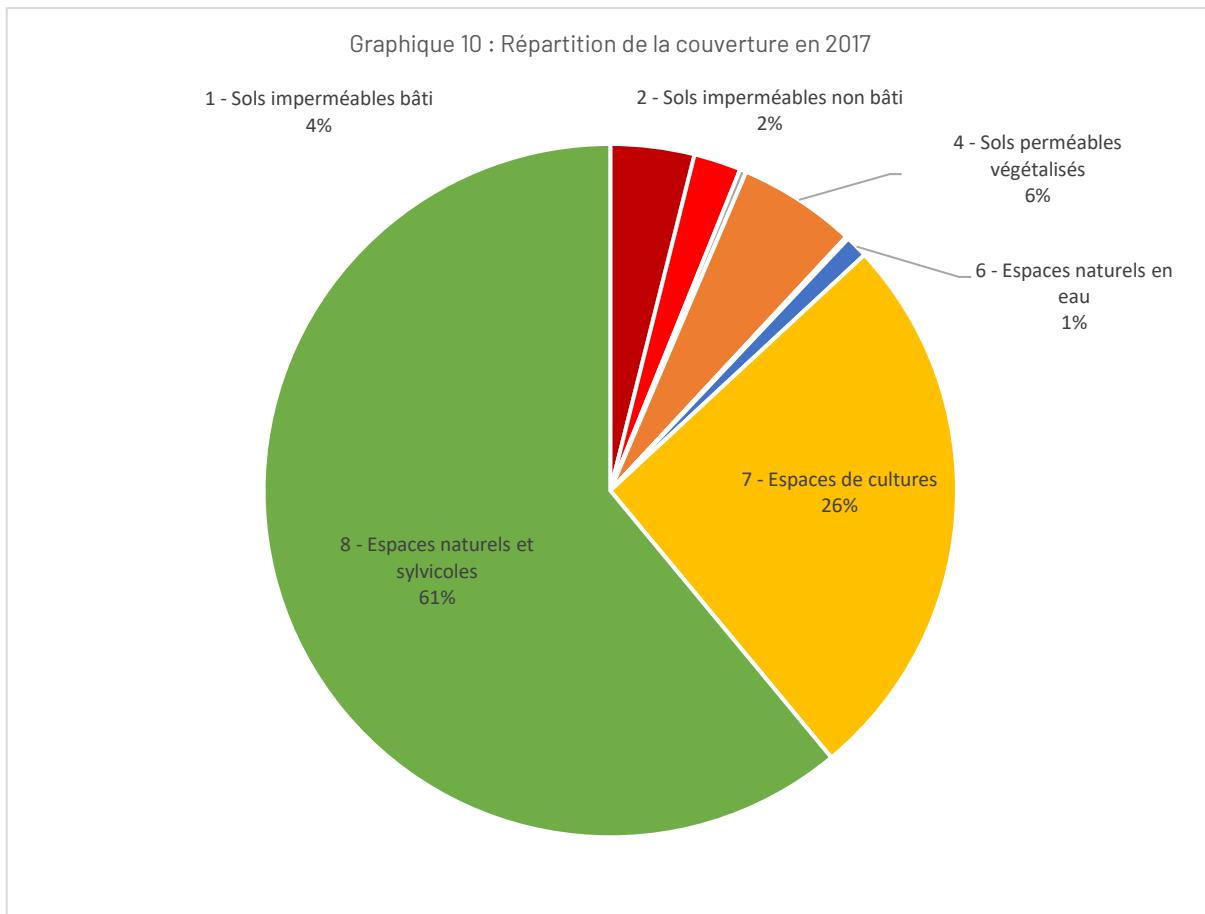
Les surfaces identifiées en rouge sur la carte représentent les surfaces nouvellement artificialisées entre 2010 et 2017, soit **275,7 ha.**

II. L'IMPERMÉABILISATION DES SOLS

La nomenclature du décret d'application de la loi Climat et résilience (voir précédemment) permet également d'identifier les sols imperméabilisés par l'exploitation de l'OCSGE. Il détaille ainsi si les sols sont imperméabilisés en raison du bâti ou d'un revêtement.

En 2017, le territoire de l'Espace Sud est couvert à environ **6 %** de surfaces imperméables bâties et non bâties, soit une surface de **2 439,1 ha**.

La répartition reste similaire entre les différents millésimes.



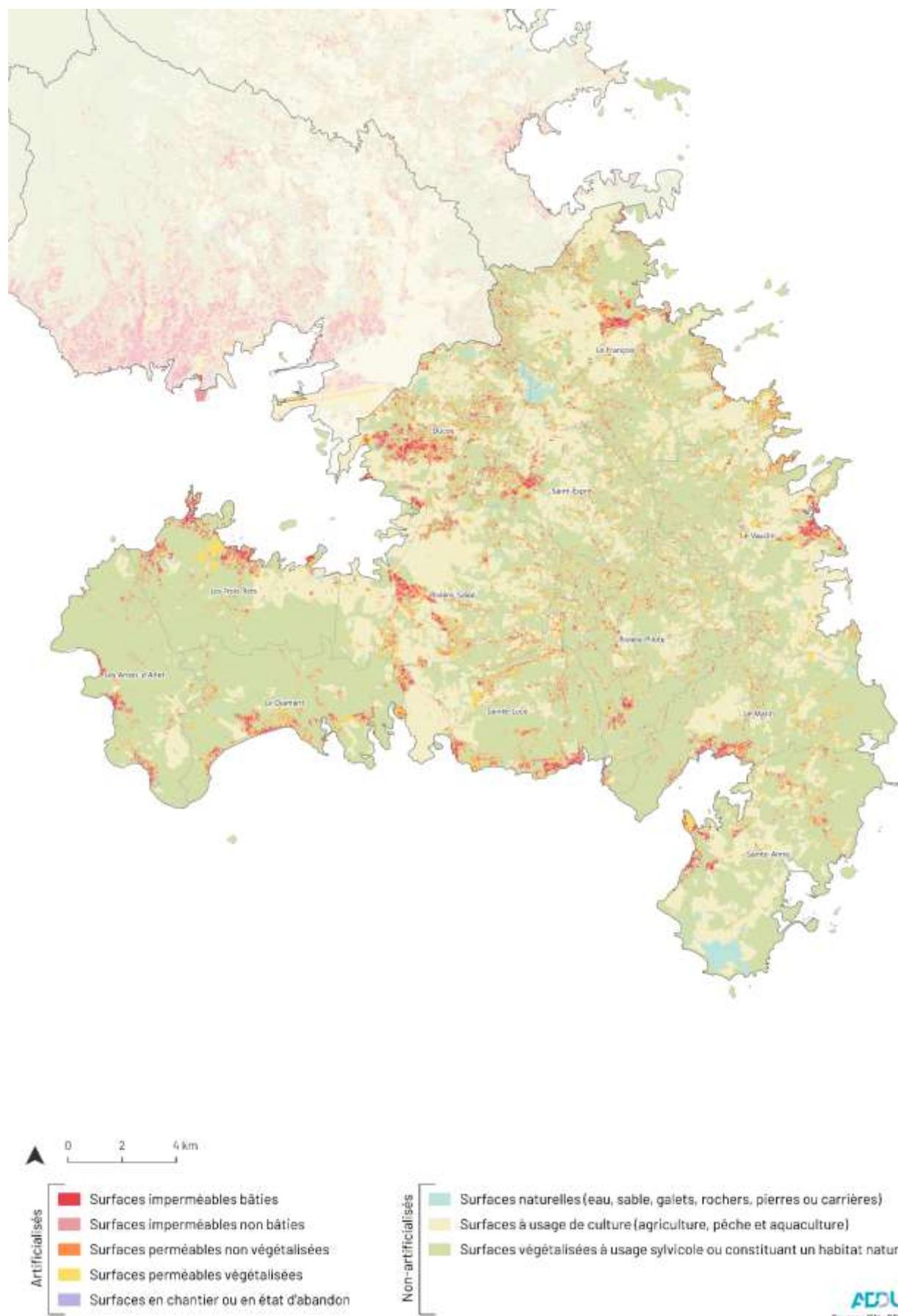
Source : OCS GE, ADDUAM 2024

Tableau 4 : Réparation de la couverture des sols (ha) en 2017 selon l'OCS GE

	1 - Sols imperméables bâtis	2 - Sols imperméables non bâtis	3 - Sols perméables non végétalisés	4 - Sols perméables végétalisés	5 - Espaces en chantier ou à l'abandon	6 - Espaces naturels en eau	7 - Espaces de cultures	8 - Espaces naturels et sylvicoles	Total général	Part des surfaces artificialisées en rapportée à la surface communale (%)
Les Anses-d'Arlet	54,72	33,22	6,08	42,63	3,85	10,18	233,87	2 191,18	2 575,74	3,4
Ducos	217,08	132,82	17,37	244,55	11,42	52,06	1 018,35	1 166,77	2 860,42	6,5
Le Diamant	83,82	49,74	14,08	116,59	3,45	16,76	170,31	2 284,92	2 739,66	4,2
Le François	238,90	121,41	21,55	352,43	4,58	72,22	1 935,96	2 666,92	5 413,98	9,6
Le Marin	96,50	49,24	0,21	148,11	1,16	18,37	521,61	2 327,18	3 162,38	5,3
Rivière-Pilote	153,30	72,96	1,76	194,25	0,50	10,95	470,62	2 675,19	3 579,52	6,3
Rivière-Salée	152,99	107,96	15,59	269,33	7,35	17,31	1 818,74	1 570,97	3 960,25	6,1
Saint-Esprit	103,22	46,66	5,19	125,46	2,94	9,40	850,96	1 174,16	2 317,97	6,5
Sainte-Anne	82,31	38,28	0,96	122,70	1,21	164,10	974,70	2 475,03	3 859,29	3,1
Sainte-Luce	131,75	89,65	14,26	194,20	5,68	7,91	732,46	1 620,62	2 796,52	7,9
Les Trois-Ilets	107,66	70,01	17,27	139,40	4,23	19,74	378,92	2 017,02	2 754,25	6,2
Le Vauclin	137,81	67,11	3,87	246,89	3,60	21,10	1 222,21	2 163,48	3 866,06	5,3
Espace Sud	1560,05	879,05	118,19	2 196,52	49,95	420,08	10 328,72	24 333,46	39 886,03	5,9

Source : OCS GE, ADDUAM 2024

Carte 3 : Identification de la couverture des sols en 2017 à l'échelle de la CAESM



ADDUAM
Source : IGN - DCGE 2017

4.

EVALUATION DU POTENTIEL DE CONSOMMATION ET DE LIMITATION DE LA CONSOMMATION DANS LES DOCUMENTS DE PLANIFICATION ET D'URBANISME

Le décret a évalué les objectifs de réduction de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers au regard des documents de planification et d'urbanisme. Les SCoT et les PLU désignent des zones de projet et les zones d'extension prioritaire.

L'objectif de cette partie de montrer l'évolution des surfaces de consommation d'ENAF envisagées à travers les différents documents et leur évolution temporelle.

Cette partie présente les potentielles consommations d'ENAF sur le territoire de l'Espace Sud, inscrites à la fois dans le SCOT actuellement en vigueur, mais également au sein des Plans Locaux d'Urbanisme (PLU).

I. LES GRANDS PROJETS INSCRITS AU SCOT

Le SCoT de l'Espace Sud prévoit une consommation d'espace en extensions urbaines potentielles d'environ 20 ha sur 10 ans (réduction de 80 % par rapport à la période entre 2000 et 2011) pour répondre aux évolutions démographiques projetées.

Pour limiter les extensions urbaines, le D00 indique que « Seuls les Projets de Grands Équipements et de Service (GPES) identifiés peuvent du fait de leur nature, de l'imprévisibilité de leur occurrence et de leur contenu programmatique, ne pas pouvoir être localisés dans les espaces urbains de référence.

Au total, les extensions urbaines ne doivent pas dépasser une surface plafond de 200 ha à échéance de 10 ans. »



Les GPES identifiés sont les suivants :

(NB : certains des GPES identifiés ont été abandonnés et la liste sera amenée à évoluer dans le cadre de la révision générale du SCoT.

Les projets relevant de la fonction de soutien à l'économie productive et résidentielle :

Commune	Objet de projet	Inscrit dans le PLU	Type de zones	Surface	Consommateur d'ENAF	Réalisation
Rivière-Salée	Création du parc d'activités économiques de Maupeou	Oui	AUam - OAP	10,9 ha	OUI	En cours
Les Anses d'Arlet	Création de l'atelier de transformation des produits de la mer, quartier de Petite Anse	Non	-	-	NON	Non
Sainte-Luce	Création d'une ZAE à Céron	Oui	1AUe - OAP	4,3 ha	OUI	Non

Les projets relevant de la fonction Culture (dimensions diffusion, patrimoine, soutien à la création) :

Commune	Objet de projet	Inscrit dans le PLU	Type de zones	Surface	Consommateur d'ENAF	Réalisation
Sainte-Luce	Aménagement pour la mise en valeur de la distillerie des Trois-Rivières, quartier des Trois-Rivières	Oui	UE	1,53 ha	NON	En cours
Rivière-Pilote	Création du centre culturel polyvalent Tambou'A	PLU en cours	-	-	-	-
Les Anses d'Arlet	Aménagement de la route des puits des volcans et des fortifications	Oui			NON	Non

Les projets relevant de la fonction Tourisme avec, ou non, une dimension hébergement :

Commune	Objet de projet	Inscrit dans le PLU	Type de zones	Surface	Consommateur d'ENAF	Réalisation
Le Marin	Création du golf de Grand Fond	Oui	2AUT et A	-	OUI	Projet abandonné
Les Trois-Îlets	Aménagement pour la valorisation du site de la Poterie	PLU en cours	UE	7,71 ha	NON	En cours
Les Trois-Îlets	Création d'un équipement de Congrès, site de la Pointe du Bout	PLU en cours	UBt	3 ha	-	Non
Les Anses d'Arlet	Aménagement de l'E.A.T. de Grande Anse	Oui	1AUta et 1AUTb - OAP	12,34 ha	OUI	Non
Le Vauclin	Aménagement de l'E.A.T à Macabou	Oui	UT	22 ha	OUI	Non
Le Diamant	Aménagement de l'espace de loisirs O' Mullane - La Cherry	PLU en cours	-	-	OUI	Non
Les Trois-Îlets	Aménagement de l'espace de loisirs aux Pointe du	PLU en cours	N1 OAP	-	NON	En cours

	Bout, Anse Mitan et Anse à l'Âne					
Sainte-Anne	Aménagement de l'espace de loisirs de la Pointe Marin	Oui	1AUt - OAP	9,3 ha	NON	En cours

Les projets d'infrastructure environnementale :

Commune	Objet de projet	Inscrit dans le PLU	Type de zones	Surface	Consommateur d'ENAF	Réalisation
Les Anses d'Arlet	Création de la centrale de géothermie	Non	-	-	OUI	Non
Ducos	Création de la réserve naturelle régionale de la Baie de Génipa	PLU en cours	-	-	NON	En cours
Les Trois-Îlets		PLU en cours	-	-	NON	En cours
Rivière-Salée		Oui	N et Nm	-	NON	En cours
Sainte-Anne	Opération Grand Site, Les Salines	Création d'un parking	N1 ET N1t ER 18	À préciser	NON	En cours
Ducos	Valorisation de la Petite Amazonie	PLU en cours	-	-	Non	Non
Rivière-Salée	Valorisation de la mangrove	Oui	N et Nm	-	À voir	Non

Les projets portuaires et maritimes :

Commune	Objet de projet	Inscrit dans le PLU	Type de zones	Surface	Consommateur d'ENAF	Réalisation
Le François	Réaménagement de la marina du François, bourg étendu	Oui	UP	4,20 ha	OUI	Projet abandonné
Le Marin	Création d'un terminal de croisières de grande plaisance et de trafic inter-îles, site du front de mer du bourg	Oui	1AUpo	27,8 ha	À voir	Non
Le Vauclin	Création du Port à sec, bourg étendu	Oui	1AUe	-	OUI	Projet abandonné
Sainte-Anne	Création de zones de mouillages organisées pour bateaux de plaisance	Non	-	-	NON	Oui

II. LES DÉCLASSEMENTS DE ZONES A VOCATIONS AGRICOLES OU NATURELLES AU SEIN DES PLANS LOCAUX D'URBANISME (PLU)

Les évolutions des documents d'urbanisme par le biais d'élaborations, révisions ou modifications de PLU réalisés depuis 2011, permettent de quantifier les déclassements d'espaces naturels et agricoles en espaces à vocation urbaine ou d'urbanisation future.

Il est à noter qu'actuellement, trois communes sont couvertes par le Règlement National d'Urbanisme : Ducos, Le Diamant et Rivière-Pilote. Les Plans Locaux d'Urbanisme des trois communes sont en cours d'élaboration, à des stades d'avancement divers.

Ces « déclassements » de zones à vocations naturelle ou agricole indiquent une potentielle consommation future des espaces NAF ou actent une consommation d'espaces NAF (certains cas sont des régularisations de constructions édifiées sur des espaces à vocations agricoles ou naturelles)

Tableau 5 : État des lieux des déclassements des zones agricoles et naturelles inscrites dans l'évolution des documents d'urbanisme

Communes	Superficie de la commune (ha)	Surface de zones agricoles déclassées (ha)	Surface de zones naturelles déclassées (ha)	% de zones déclassées par rapport à la surface communale
Les Anses d'Arlet	2 592	3	27	0,8
Le François	5 394	201	129	6,1
Le Marin	3 154			
Ducos	3 769			
Le Diamant	2 734			
Rivière-Pilote	3 578			
Rivière Salée	4 297	35	86	3
Saint-Esprit	2 318	66	32	4,2
Sainte-Anne	3 842	38	18,4	1
Sainte-Luce	2 793	12	34	1,6
Les Trois-Îlets	2 860			
La Vauclin	3 889	51	14	1,7

Source : ADDUAM 2024

Légende du tableau :

En vert : communes étant passées du POS au PLU

En orange : révision de PLU

En gris :

- Pas de POS numérisé pour les Trois-Îlets et le Marin
- PLU en cours d'élaboration pour Ducos, le Diamant et Rivière-Pilote

C'est la commune du François qui a déclassé de plus de zones agricoles et naturelles (330 hectares) entre le Plan d'Occupation des sols et le PLU, représentant près de 6,1 % de son territoire communal. Ce chiffre important intègre le reclassement des zones NB en zones U ou AU en passant du POS au PLU.

La ville de Rivière-Salée a effectué 121 hectares de déclassement entre son premier PLU et sa dernière révision générale.

III. LES ZONES AU EXISTANTES AU SEIN DES PLU

Les zones AU correspondent également à des zones potentielles futures de consommation des espaces NAF. En effet, une zone à urbaniser non urbanisée est identifiée comme une zone NAF.

Les analyses ci-après ne traitent pas les communes du Diamant, Ducos, Rivière-Pilote et les Trois-Ilets qui sont soient en RNU et/ou leur PLU est en cours de réalisation.

Il y a sur le territoire de la CAESM (hors communes précédemment citées), **418,2 ha sont disponibles en zone AU, dont 35 % sont des zones 2AU**. L'ouverture à l'urbanisation d'une zone 2AU (À Urbaniser) d'un Plan Local d'Urbanisme de plus de 6 ans suivant sa création n'est plus possible si elle n'a pas fait l'objet d'acquisitions foncières significatives de la part de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale compétent, directement ou par l'intermédiaire d'un opérateur foncier. Le PLU, dans ce cas, devra être révisé pour ouvrir la zone à l'urbanisation.

Tableau 6 : État des lieux des zones AU de la CAESM

Communes	Date d'approbation PLU	Nombre de zones à urbaniser total	Surfaces des zones AU (ha)	Surfaces disponibles des zones AU (ha)	Nombre de zones 2 AU	Surfaces disponibles des zones 2AU (ha)
Les Anses-d'Arlet	08/06/2020	12	60,9	55,1	1	3,3
Le François	17/03/2022	11	98,5	56,4	7	47,8
Le Marin	25/05/2023	16	115,7	110,5	13	70,2
Rivière-Salée	24/01/2019	51	152,1	115,4	0	0
Saint-Esprit	09/07/2020	6	29	17,5	1	1,8
Sainte-Anne	27/12/2023	3	19,2	13,4	0	0
Sainte-Luce	20/07/2023	6	24,6	21,1	0	0
Le Vauclin	28/01/2023	4	30,9	28,8	3	23
Total		109	530,9	418,2	25	146,1

Source : ADDUAM 2024

La commune de Rivière-Salée arrivera prochainement à échéance concernant l'ouverture à l'urbanisation de ses zones 2AU.

IV. LES POTENTIALITÉS FONCIÈRES ACTUELLES

La consommation des dents creuses ou les espaces pouvant faire l'objet d'un renouvellement urbain au sein des zones permettent de limiter la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers. Dans le cadre de ce rapport, il est donc nécessaire de faire un état des lieux des potentialités foncières des zones U des PLU.

À partir de son dispositif d'observation « TERRA », l'ADDUAM réalise un suivi du potentiel foncier disponible au sein des zones urbaines et à urbaniser des documents de planification (PLU) en vigueur prenant en compte les contraintes physiques et environnementales.

Ce dernier recense le gisement foncier à la parcelle, selon deux grandes typologies : les terrains nus et les terrains occupés (bâties vacantes ou très dégradés). Ce recensement propose un langage commun sur la question du foncier et permet d'évaluer les opportunités du territoire communal.

Les communes de Ducas, Le Diamant et Rivière-Pilote ne sont pas traitées, car elles sont pour le moment soumises au RNU. Le PLU des Trois-Îlets est en cours de révision (étude du gisement foncier réalisé sur le PLU opposable).

Tableau 7 : Les gisements fonciers au sein des zones U

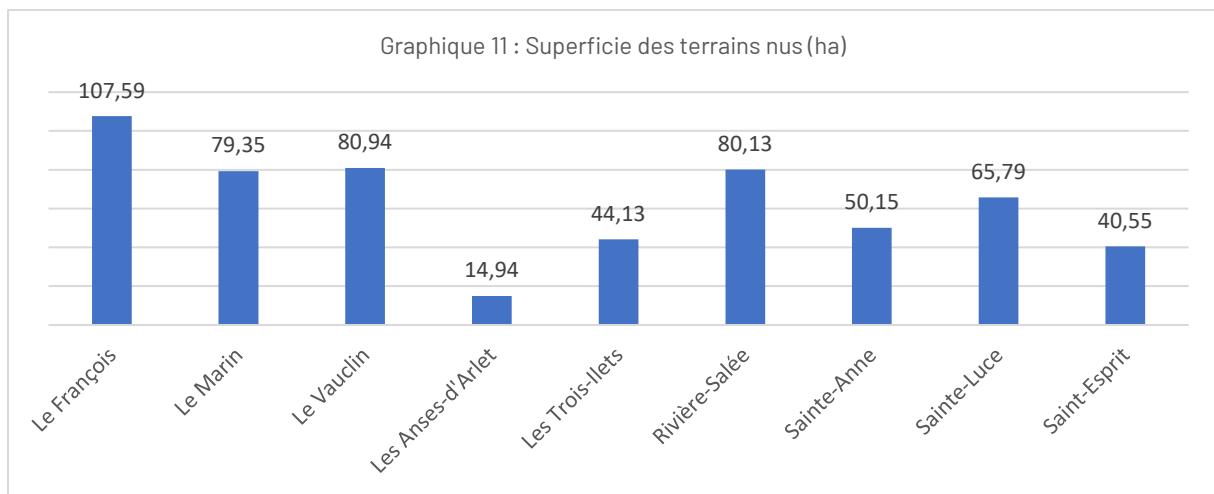
Communes	Bâti vacant		Terrain nu	
	Surface (ha)	Nombre	Surface (ha)	Nombre
Les Anses-d'Arlet	10,3	67	14,9	240
Le François	54,4	304	107,6	953
Le Marin	68,1	252	79,4	614
Rivière-Salée	60,5	268	80,1	796
Saint-Esprit	19,9	180	40,6	440
Sainte-Anne	34,4	148	50,2	480
Sainte-Luce	32	246	65,8	660
Les Trois Ilets	32,4	206	44,1	428
Le Vauclin	32,4	247	80,9	689
CAESM	344,4	1918	563,6	5 300

Source : ADDUAM, 2024

La surface des parcelles présentant un bâti vacant s'élève **344,4 ha (1 918 parcelles)** à l'échelle de l'Espace Sud. C'est la commune du François qui enregistre le plus de parcelles présentant un bâti vacant (304 parcelles qui représentent une surface totale de 54,4 ha), et la commune des Anses d'Arlet présente la surface la plus faible, à savoir environ 10 hectares pour 67 parcelles.

88 % de ces parcelles, soit environ 210,91 ha, présentent un usage d'habitat ou un usage mixte selon l'OCSGE.

Aussi, à l'échelle de la CAESM, on dénombre **5 300 terrains nus libres de contraintes** : ils représentent une surface d'environ **564 ha**. Avec **plus de 107 ha** de surface de terrains nus, soit 953 parcelles disponibles, c'est la commune du François qui affiche le plus de surfaces disponibles en 2022. A contrario, la commune des Anses d'Arlet possède le moins de terrains nus disponibles, avec seulement 15 ha (240 terrains).



Source : ADDUAM, 2024

L'OCSGE permet de mettre en évidence l'usage du sol.

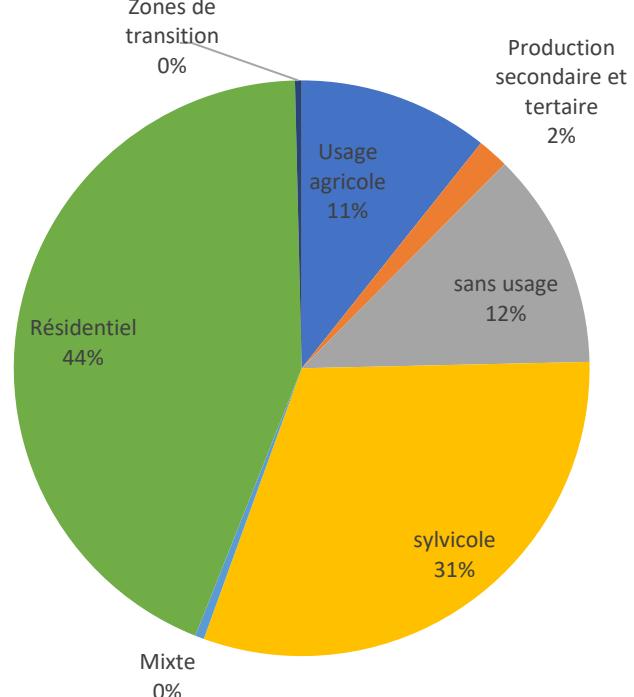
88 % des parcelles ayant un bâti dégradé, soit environ 210,91 ha, présentent un usage d'habitat ou mixte selon l'OCSGE 2022.

La majorité des terrains nus sont à usage résidentiel avec 44 %.

Une importante partie des terrains nus au sein des zones urbaines des PLU (soit 31 %) sont caractérisées par un usage sylvicole (elles sont boisées) et 11 % sont à usage agricole.

Ces parcelles présentent donc une consommation potentielle d'ENAF.

Graphique 12 : Répartition des usages des terrains nus de la CAESM



Source : OCSGE 2022, ADDUAM 2024

5.

CONCLUSION

La CAESM a consommé près de **760 ha** d'après les fichiers fonciers du CEREMA (2011-2022) et **228,5 ha** d'après l'OCSGE entre 2010 et 2017.

Cette consommation varie en fonction des communes et elle doit être mise en relation également avec les enjeux communaux. Les données INSEE permettent de connaître les évolutions socio-démographiques entre 2010 et 2021 et permettent aussi de mettre en relief les communes qui montrent une consommation des ENAF plus intense.

La CAESM a perdu plus de 6 400 habitants entre 2010 et 2021, cependant elle a gagné 3 145 ménages et 1487 emplois sur 10 ans. Le territoire reste un territoire attractif et dynamique.

Seules les communes de Ducos et du Saint-Esprit gagnent des habitants et des ménages entre 2010 et 2021. A contrario, les communes du François et de Ducos perdent des habitants et des ménages sur la même période.

La consommation des ENAF de certaines communes interroge lorsqu'elle est mise en parallèle les évolutions socio-démographiques sur la même période.

Tableau 8 : Évolution socio-démographique entre 2010 et 2021 comparativement aux éléments du rapport

Communes	Évolution de la population	Évolution des ménages	Évolution du nombre d'emplois dans la zone	Évolution des logements vacants en 2021	Consommation des ENAF (CEREMA) 2011-2020	Surface artificialisée entre 2010 et 2017 (OCSGE)	Surface de terrains nus au sein des zones U	Surface disponible en zones AU
Les Anses-d'Arlet	-100 habitants	+126 ménages	+49 emplois	+87 logements vacants 14,2 %	17,5	8,9	14,9	55,1
Le Diamant	-319 habitants	+81 ménages	-9 emplois	-75 logements vacants 6,8 %	50,5	48,8		
Ducos	+1 016 habitants	+724 ménages	+882 emplois	+140 logements vacants 11,5 %	87,7	10,6		
Le François	-3 222 habitants	-426 ménages	-158 emplois	+818 logements vacants 18,7 %	98	29,7	107,6	56,4
Le Marin	-104 habitants	+242 ménages	+306 emplois	-134 logements vacants 14,4 %	51	10,8	79,4	110,5
Rivière-Pilote	-1 509 habitants	+150 ménages	-38 emplois	+85 logements vacants 14,8 %	67,3	12,6		
Rivière-Salée	-880 habitants	+223 ménages	+74 emplois	+359 logements vacants 15 %	65,9	26,4	80,1	115,4
Saint-Esprit	+935 habitants	+994 ménages	+49 emplois	-327 logements vacants 4,8 %	34	7,0	40,6	17,5
Sainte-Anne	-206 habitants	+215 ménages	-88 emplois	-232 logements vacants 7,7 %	27,7	4,0	50,2	13,4
Sainte-Luce	-576 habitants	+458 ménages	+250 emplois	-175 logements vacants 12,3 %	64,7	19,8	65,8	21,1
Les Trois-Îlets	-663 habitants	-173 ménages	+220 emplois	+247 logements vacants 11,3 %	58,3	16,9	44,1	
Le Vauclin	-755 habitants	+531 ménages	+50 emplois	+634 logements vacants 22,1 %	62	33,1	80,9	28,8
CAESM	-6 443 habitants	+3 145 ménages	+1 487 emplois	+1 428 logements vacants	684,8	228,5	563,6	418,2

Source : INSEE 2010 et 2021, ADDUAM 2024